



SARL POZZO NUOVO	
10 rue Puits Neuf – 26200 Montélimar – FRANCE	
Tél. / fax : 04.75.53.23.95	Tél. mobile : 06.07.61.54.03
info@pozzonuovo.fr	www.pozzonuovo.fr

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(selon Directive 91/155/CEE modifiée par la Directive 2001/58/CE)

Fiche n° 7	Version 4	Mis à jour le 01/02/2009
------------	-----------	--------------------------

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

1.1 Identification du produit

Nom du produit :

Chaux en pâte CL90-S EN 459-1

CE 0333-CPD-33426

Synonymes :

Nom chimique – formule :

Chaux en pâte, chaux grasse, chaux éteinte, chaux aérienne

Nom commercial :

Di hydroxyde de calcium – Ca(OH)₂

n° CAS :

Chaux naturelle en pâte POZZO NUOVO

n° EINECS :

1305-62-0

215-137-3

1.2 Utilisations du produit

Travaux du bâtiment : mortiers, enduits, badigeons, peintures, patines, stucs et tadelakts.

1.3 Identification de l'entreprise

Nom :

POZZO NUOVO

Adresse :

10 rue puits neuf – 26200 MONTE LIMAR

Tel :

04 75 53 23 95 / 06 07 61 54 03

Fax :

04 75 53 23 95

Responsable de la mise sur le marché :

Marc FIGOLI

e-mail :

marc.figoli@pozzonuovo.fr

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

INRS :

www.inrs.fr

Association ORFILA :

01 45 42 59 59

INERIS France :

Cellule d'appui aux situations d'urgence : 03 44 55 69 99

CENTRE ANTI-POISON


01 40 05 48 48

Pompiers :

18

SAMU :

15

2 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS	
2.1 <u>Caractéristiques chimiques</u>	
n° CAS :	1305-62-0
Nom :	Di-hydroxyde de calcium
Symbole :	Xi
Phrase risque :	R 41
n° EINECS :	215-137-3
	 Xi - Irritant

3 IDENTIFICATION DES DANGERS	
3.1 <u>Indication du danger</u>	Xi, irritant
3.2 <u>Dangers pour l'homme</u>	R41 - risque de lésions oculaires graves S24 - éviter le contact avec la peau S26 - en cas de contact avec les yeux, rincer tout de suite abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste S37 - porter des gants appropriés S39 - porter un appareil de protection des yeux La chaux hydratée est une base forte (pH=12.5).

4 PREMIERS SECOURS	
4.1 <u>Contact avec les yeux</u>	La rapidité d'intervention est déterminante. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un spécialiste très rapidement.
4.2 <u>Inhalation</u>	Rincer le nez et la gorge avec de l'eau. Respirer de l'air frais. Si nécessaire, consulter un spécialiste.
4.3 <u>Ingestion</u>	Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Si nécessaire, consulter un spécialiste.
4.4 <u>Contact avec la peau</u>	Rincer abondamment la partie concernée avec de l'eau. Enlever les vêtements souillés, si nécessaire, consulter un médecin.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	
5.1 <u>Procédure de combat du feu</u>	La substance est ininflammable. Elle se décompose à 580°C pour former de l'oxyde de calcium ininflammable. L'oxyde de calcium dégage de la chaleur lors de la réaction avec l'eau et risque de communiquer le feu aux matériaux inflammables.

5.2 <u>Mesures de protection en cas d'intervention</u>	Eviter l'humidification de la chaux. Utiliser des agents extincteurs sous forme de poudre pour éteindre l'incendie environnant.
--------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 <u>Précautions individuelles</u>	Prendre de mesures de protection individuelles, voir § 8.
6.2 <u>Précautions pour l'environnement</u>	Eviter les épandages non contrôlés (eau, sol). En petite quantité, elle peut être versée dans les égouts à condition d'être très diluée.
6.3 <u>Méthode de nettoyage</u>	Ramasser le produit mécaniquement.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 <u>Précautions à respecter pour une manipulation sans danger</u>	Pour une manipulation sans danger : éviter le contact avec toute partie du corps humain.
7.2 <u>Conditions de stockage sans danger</u>	Stocker de façon isolée, à l'abri du gel, loin des acides. Ne pas utiliser l'aluminium pour le transport ou le stockage.

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeur limite d'exposition :	Sans objet
Contrôles de l'exposition :	Sans objet
Contrôle de l'exposition professionnelle :	Sans objet
Protection respiratoire :	Masque anti-poussière conforme à la réglementation en vigueur si la concentration dans l'air ambiant dépasse 5 mg/m ³ .
Protection des mains :	Port de gants conformes à la réglementation en vigueur.
Protection des yeux :	Port de lunettes de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.
Protection de la peau :	Port de vêtements adaptés recouvrant les parties du corps (chemises à manches longues et pantalons recouvrant les chaussures de sécurité étanches).
Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement :	Aucune écotoxicité connue.

9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 <u>Informations générales</u>	
Aspect :	Pâte blanche.

Odeur :	Inodore.
9.2 Informations importantes relatives à la santé, la sécurité et à l'environnement	
pH (à 25°C) :	12,5 (en solution saturée à 1,6 g/l).
Point d'ébullition :	Se décompose à 580°C pour former de l'oxyde de calcium.
Point d'éclair :	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Ininflammable.
Dangers d'explosion :	Inexplosible.
Propriétés comburantes :	Non applicable.
Pression de vapeur :	Non volatil.
Densité relative :	1350 (+ou-150) kg/m ³
Lipo-solubilité :	Non applicable
Coefficient de partage :	Non applicable.
Viscosité :	Non applicable.
Densité de vapeur :	Non volatil.
Taux d'évaporation :	Non volatil.

10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1 <u>Conditions à éviter</u>	<p>La chaux hydratée en pâte est stable à température ambiante et sans contact avec l'air (d'où la nécessité de la présence d'une couche d'eau en surface dans l'emballage). L'hydroxyde de calcium se déshydrate et donne de l'oxyde de calcium au dessus de 580°C. $\text{Ca(OH)}_2 \rightarrow \text{CaO} + \text{H}_2\text{O}$</p>
10.2 <u>Matières à éviter</u>	<p>Acide : forte réaction exothermique avec les acides, avec formation de sels de calcium. Aluminium : en contact avec l'aluminium en présence d'eau, dégagement d'hydrogène. $\text{Ca(OH)}_2 + 2 \text{Al} + 6 \text{H}_2\text{O} \rightarrow \text{Ca (Al (OH)}_4)_2 + 3 \text{H}_2$</p>
10.3 <u>Produits de décomposition dangereux</u>	Sans objet (ou voir § 10.1).

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Non toxique. Se référer aux parties 3 et 4 pour les effets sur la santé.

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 <u>Ecotoxicité</u>	Aucune écotoxicité connue.
12.2 <u>Mobilité</u>	La chaux hydratée est une substance basique qui amène le pH de l'eau à 12,5 à une concentration de 1,6 g/l. Bien que la chaux soit très utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès supérieur à 1,53 g/l peut être nuisible pour la vie aquatique. Toutefois, l'effet n'est pas rémanent : au contact de l'anhydride carbonique de l'air la chaux est rapidement neutralisé sous forme de carbonate de calcium.
12.3 <u>Persistence et dégradabilité</u>	Les méthodes de détermination concernant la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux composés inorganiques.

13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les déchets de calcination et d'hydratation de la chaux ne sont pas considérés comme dangereux en application de la décision de la Commission européenne du 16/01/2001 modifiant la décision 2000/532/CE pour ce qui concerne la liste des déchets (code 101304).

Il convient d'évacuer le produit mécaniquement ; néanmoins, la chaux peut être évacuée dans les égouts avec un excès d'eau.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le transport de la chaux hydratée n'est pas soumis aux réglementations suivantes :

Route: ADR (European agreement on road transport of dangerous substances),


Rail : RID (International rail transport regulation for dangerous substances),

Mer : IMDG (International maritime dangerous goods code),

Aérien : La chaux hydratée n'est pas une matière dangereuse pour le transport aérien.

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Etiquetage selon les directives CE relatif à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement

Classification et symbole de la substance :	Xi – Irritant	
Limitation de mise sur le marché et d'emploi :	Néant.	
Meures nationales :	Néant.	